

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Benoît	Gaud	DCe	Président
	M.	Mark	Goldschmid	LR+	Vice-président
	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Secrétaire bureau
	M.	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	Mme	Sonia	Cathrein	LR+	Conseillère
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	Mme	Estelle	Guex-Crosier	DCe	Conseillère
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	Mme	Corinne	Sirusas Peduzzi	DCe	Conseillère
	M.	Jacques	Zwicky	DCe	Conseiller
	M.	Alain	Walder	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Benoît	Bouchardy	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Oscar	Sieve	DCe	Conseiller
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. B. Gaud, président, salue l'assemblée et le nombreux public présent. Il excuse l'absence de MM. B. Bouchardy, D. Fischer, A. Krasnosselski et O. Sieve et l'arrivée tardive de M. G. Rana Zolana. Il ouvre la séance à 20h35 par ces quelques mots :

*« Monsieur le maire, Alain,
Madame et Monsieur les adjoints, Béatrice et Conrad,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Monsieur le secrétaire général, Claude,
Madame la secrétaire générale adjointe, Frédérique,
Cher public,*

Bonsoir et bienvenue dans cette belle salle des Chevaliers de Malte, où je suis ravi de vous accueillir pour mon premier Conseil municipal en tant que président aux côtés de notre vice-président Mark et de notre secrétaire Véronique.

Ce poste qui m'élève au titre honorifique de premier citoyen de la commune donne un sens plus particulier à mes responsabilités et au travail que nous effectuons en tant que conseiller municipal. Même s'il n'existe plus beaucoup de concurrence pour accéder à ce poste bénévole, nous nous devons de donner le meilleur afin d'assumer les charges et les tâches publiques pour le bien commun et enrichir notre démocratie directe.

Nous avons un rôle en tant que conseiller municipal, celui de proposer des idées, des projets, d'être à l'écoute de nos concitoyens, afin d'améliorer nos infrastructures, de rendre notre commune attractive et agréable à vivre pour tous.

Bien sûr, il s'agit de tenir compte des capacités financières pour avancer sans se brûler les ailes, de ne pas partir dans des dépenses inconsidérées, surtout que ces prochaines années vont être marquées par de grands projets avec, entre autres, la construction de la nouvelle école et le réaménagement du centre communal.

Pour ma part, cette année 2019 aura été riche en événements avec cette présidence et, plus tôt dans l'année, la réalisation de la patinoire. Concernant la patinoire, justement, elle a connu un joli succès qui a créé un bel engouement auprès de toutes les générations confondues. Comment ne pas rester insensible à la demande qui a suivi cet événement, de reconduire l'expérience, tout en tenant compte de la réalité économique de notre commune. Le comité de « La Pati » vous fera une proposition en ce sens.

Nous allons devoir voter ce soir et ces prochains conseils, sur d'importants sujets pour le développement et le bien-être de la commune, des sujets qui ne font pas l'unanimité, des sujets qui créent le débat. Là est tout l'intérêt de notre rôle de conseiller, nous avons le devoir de nous tenir au courant de ces sujets, chacun se doit de donner son opinion, afin de faire avancer les idées, de les réaliser au mieux et de trouver la meilleure solution pour tous.

Sur ces mots, je vous souhaite à tous un très bon Conseil municipal et je me ferai un honneur, en tant que président, de mener à bien les prochains débats, au cours de cette dernière année de quinquennat. »

Acclamations de l'assistance.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président annonce le dépôt, par le Groupe DC et Entente, d'une motion ayant pour titre « Pour une modération de l'éclairage nocturne ». Il propose de la porter au point VI.9 de l'ordre du jour.

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 14 mai 2019
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints

- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.1. *P-D-1469 Approbation des comptes 2018 de l'EMS Résidence de Drize*
 - VI.2. *P-D-1470 Approbation des comptes 2018 de la FCBL*
 - VI.3. *P-D-1463-2 Adaptation des jetons de présence*
 - VI.4. *P-D-1471 Crédit d'investissement complémentaire de CHF 110'000 destiné à des travaux de réfection d'une partie du chemin des Épinglis*
 - VI.5. *P-D-1472 Crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée, 109 route des Hospitaliers, à La Croix-de-Rozon*
 - VI.6. *P-D-1473 Crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée au stade de football de Compesières et d'un point de récupération dans le village de Charrot*
 - VI.7. *P-D-1474 Crédit d'investissement de CHF 230'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée et de trois points de récupération dans le village de Bardonnex*
 - VI.8. *P-D-1475 Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 23'000 destiné à l'entretien des terrains de football A et B*
 - VI.9. P-M 1017 Pour une modération de l'éclairage nocturne.
- VII. Décisions de l'ACG sujettes à opposition
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune autre remarque, l'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2019

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réception de deux courriers d'habitants de Bardonnex relatifs au projet d'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes et de points de récupération dans le village. Le premier, reçu au mois de juillet, est une prise de position dont il est fait lecture ; le deuxième, reçu fin août, est une pétition munie de 140 signatures concernant plus particulièrement la déchetterie enterrée de la place De-Brunes et le point de récupération des Rupières.

Parallèlement, le président informe de la réception, ce jour, d'un courrier de soutien à l'installation de la déchetterie enterrée à la place De-Brunes.

- Réception et lecture d'un courrier de remerciements du comité de Festiverbant dont la 21ème édition s'est bien déroulée.
- Information relative à la tenue de la 6^e édition de la Quinzaine de l'urbanisme et du territoire qui se déroulera du 16 septembre au 6 octobre 2019.

Arrivée de M. G. Rana Zolana.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Zone blanche 4 heures macaron à La Croix-de-Rozon

M. A. Walder informe que la zone blanche 4 heures macaron, installée début juillet à La Croix-de-Rozon, fonctionne bien. Il est en effet dorénavant plus aisé, pour les habitants du village, de trouver une place de parking. Un petit bémol subsiste les samedis et les dimanches durant lesquels des véhicules non autorisés stationnent durant de trop longues périodes. A cet effet, des contrôles seront prochainement opérés par la police municipale de Plan-les-Ouates.

2. Ecole de Compesières

Une classe supplémentaire a été ouverte en catastrophe, soit une semaine avant la rentrée scolaire, à l'Ecole de Compesières. Des inscriptions relativement importantes avaient été enregistrées au mois de mai (223 élèves ; 216 en 2018-2019) et l'Exécutif s'était alors inquiété de la situation. Après une rencontre avec le directeur au mois de juin, celui-ci avait indiqué privilégier l'engagement d'enseignants pour les appuis plutôt que l'ouverture d'une nouvelle classe. Cinq à six nouveaux élèves ayant été inscrits durant l'été, l'ouverture d'une classe supplémentaire est devenue indispensable. Malgré cela, les enseignants d'appui ont été maintenus.

Toutefois, et contrairement à ce que le directeur d'établissement laisse entendre, **M. A. Walder** précise que la commune n'a jamais refusé d'ouvrir une classe suite à la séance du mois de juin. La question ne lui d'ailleurs pas été posée.

3. Bardonnex – amendes d'ordre

Les habitants du village de Bardonnex se plaignent du nombre d'amendes d'ordre distribué par les APM (agents de la police municipale) pour le stationnement. **M. A. Walder** est surpris par ces remarques d'autant plus que, selon le relevé de ces trois dernières années, celle-ci ne sont pas nombreuses (i.e. 2016 – 10 amendes, 2017 – 3, 2018 – 19 et depuis le début 2019 – 14). Il précise que la commune de Bardonnex n'a pas demandé de contrôle particulier à la police municipale mais stipule que deux endroits font l'objet de « zéro tolérance » : le stationnement dans le virage à la sortie de la « petite » place De-Brunes ainsi que sur le trottoir rabaisé à l'embouchure de la route de Bardonnex.

4. La Pati de Compesières

L'Exécutif a rencontré le comité de La Pati qui lui a présenté les comptes dont il ressort un bénéfice de CHF 13'563.75. Il a été discuté d'un possible renouvellement de l'expérience tous les deux ans, soit une prochaine installation en 2021. En conséquence, et pour permettre la réservation de matériel, **M. A. Walder** indique qu'un montant sera inscrit au budget 2020.

5. Sortie des aînés

Mme B. Guex-Crosier informe que 134 personnes se sont inscrites à la sortie des aînés qui se déroulera le samedi 5 octobre prochain. Le succès est tel qu'il va être difficile d'installer tout ce monde dans les différents restaurants visités. De plus, la ligne budgétaire sera probablement trop courte et il est fort probable qu'un dépassement soit enregistré en fin d'année.

6. Eco-crèche à Plan-les-Ouates

Mme B. Guex-Crosier a reçu les responsables de l'Eco-crèche qui sera prochainement installée à Plan-les-Ouates. Elle a exprimé l'intérêt de la commune de Bardonnex mais souhaite, avant que ne lui parvienne une demande de soutien financier, que l'autorisation du SASAJ (Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour) soit délivrée.

7. Landecy – aménagements routiers

M. C. Creffield informe que les travaux relatifs aux aménagements routiers dans le village de Landecy débiteront au mois d'octobre.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

En l'absence de M. A. Krasnosselski, **M. J. Zwicky** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- traité deux requêtes en autorisation de construire.

Commission des bâtiments et école :

M. J. Zwicky indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- peaufiné l'organisation de la fête des écoles et reçu des informations relatives aux différents travaux d'été.

Commission environnement et développement durable :

M. J.-C. Marchand indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- reçu Mme Stéphanie Reusse qui a proposé ses compétences en matière de développement durable,
- préavisé l'installation de déchetteries enterrées et points de récupération à l'ordre du jour de la présente séance.

Commission des finances :

M. G. Rana Zolana indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- préavisé la délibération 1463-2 relative à l'adaptation des indemnités allouées aux conseillers municipaux.

Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

M. C. Cortiglia indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- parcouru à vélo les différents chemins vicinaux afin de vérifier leur état.

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- fait le point sur la sortie des jeunes qui s'est déroulée au mois de juin,
- finalisé la journée *Clean Up* qui prendra place ce samedi 14 septembre,
- discuté du projet d'Eco-crèche,
- finalisé la sortie des aînés qui remporte un grand succès au niveau des inscriptions,
- fait le point sur le cadeau des aînés,
- traité la demande de soutien de l'association TemPL'Oz Arts.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1469 Approbation des comptes 2018 de l'EMS Résidence de Drize

Le président cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui, dans un premier temps, rappelle que la Fondation est la propriétaire du bâtiment tandis que l'Association en est la gérante. Elle ajoute que seuls les comptes de la Fondation sont soumis à l'approbation du Conseil municipal, ceux de l'association étant remis à titre informatif. Commencant par les comptes de la Fondation, elle indique une gestion saine et la réalisation, en 2018, d'un bénéfice de CHF 8'653.62, après la création d'une provision pour grands travaux d'un montant de CHF 130'000.

Au niveau de l'association, la gestion est parfois plus compliquée puisque cette dernière s'occupe notamment de la gestion du personnel, du subventionnement des annuités allouées par le Grand Conseil, etc. L'année 2018 s'est soldée par une perte de CHF 104'388.25 soit un surendettement total de CHF 531'198.33. Elle rappelle que ce dernier se montait à plus de CHF 900'000 il y a quelques années. La perte de l'année est essentiellement due au remboursement de CHF 74'000 aux assurances maladies, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral relatif au forfait LIMA. Elle précise que ce montant est pour l'instant provisionné, l'arrêt étant actuellement contesté par le Tribunal des assurances. Une deuxième provision de CHF 30'000 a été enregistrée pour un soutien à une résidente qui n'était momentanément pas bénéficiaire du service des prestations complémentaires car propriétaire d'un bien en Espagne. Ce dernier a été vendu et la situation a été réglée. Elle ajoute que le budget 2018 présentait un bénéfice de CHF 12'000 qui n'a pu être réalisé en raison de la décision du Grand Conseil d'allouer une annuité entière aux employés plutôt qu'une demi-annuité telle qu'initialement prévu.

Pour terminer, elle cite le rapport de performance dans lequel on peut, entre autres, lire que la durée moyenne d'un séjour est de 1'067 jours. Elle ajoute que 13 résidents de l'EMS Résidence de Drize proviennent des trois communes partenaires et 30 dont les familles sont domiciliées dans ces dernières.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1469.**

D - 1469 Approbation des comptes 2018 de l'EMS Résidence de Drize

Considérant,

- *l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*
- *l'article 20 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex,*
- *le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2017 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex et de l'Association EMS « Résidence de Drize » et le rapport sur la vérification des comptes de la fiduciaire Gestoval Société Fiduciaire SA,*
- *l'assemblée générale du 23 avril 2018 au cours de laquelle les comptes de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex et de l'Association EMS « Résidence de Drize » ont été approuvés à l'unanimité.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

a) Fondation intercommunale de Bardonnex, Carouge, Troinex

1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2018 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex avec un montant de CHF 1'296'580.88 de charges et de CHF 1'305'234.50 de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 8'653.62.
2. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 8'653.62.
3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 15'208'994.76.

b) Association EMS « Résidence de Drize »

4. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2018 de l'association EMS « Résidence de Drize » avec un montant de CHF 9'519'808.14 de charges et de CHF 9'415'419.89 de revenus, la perte s'élevant à CHF 104'388.25.
5. D'approuver la diminution du capital nette de CHF 104'388.25.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 1'579'098.25.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

2. P-D-1470 Approbation des comptes 2018 de la FCBL

Le président cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui indique que 99 logements sont gérés par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (FCBL). Elle a réalisé un bénéfice de CHF 442'800.15 en 2018. Aucune dotation pour grands travaux n'a été faite, le nouveau plan comptable MCH2 ne l'autorisant pas ; en revanche, une réévaluation des immeubles a été nécessaire et figure au bilan.

Se référant au rapport de gestion, il est constaté deux changements de locataire en 2018 ce qui est très faible. Afin d'agrandir son parc immobilier, la FCBL a approché le promoteur des immeubles à venir au chemin d'Archamps, son offre d'achat n'a pas été retenue.

Elle termine en remerciant les membres du Conseil de fondation pour leur disponibilité et leur travail.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1470.**

D - 1470 Approbation des comptes 2018 de la FCBL

Considérant,

- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre i) et 75, alinéa 1,
- les statuts de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, article 13,

- l'approbation, à l'unanimité, des comptes par le Conseil de la Fondation, le 16 avril 2018,
- le rapport de contrôle du 13 mars 2018 délivré par BfB, société fiduciaire BOURQUIN frères et BERAN SA,
- le rapport de gestion 2017 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver les comptes 2018 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, soit :
 - a. le compte de résultats pour un montant de CHF 1'640'286.70 aux revenus et de CHF 1'197'486.55 aux charges, l'excédent des revenus s'élevant à CHF 442'800.15.
 - b. le bilan s'élevant à CHF 33'692'127.97 à l'actif et au passif.
2. D'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

3. P-D-1463-2 Adaptation des indemnités allouées aux conseillers municipaux

S'agissant d'une proposition du bureau du Conseil municipal, le président rappelle que l'idée initiale était de réévaluer les indemnités allouées aux conseillers lors de longues séances de commission. Le premier projet, présenté le 16 avril dernier, n'avait pas été retenu en raison de la forte augmentation de la ligne budgétaire et avait été renvoyé en commission des finances. Depuis, celle-ci a effectué un certain nombre de simulations selon différentes modifications souhaitées sur la base des séances tenues en 2017. La nouvelle proposition faite ce soir impliquerait une augmentation de CHF 5'000 de la ligne budgétaire.

Les indemnités versées lors des séances du Conseil municipal restent inchangées ; pour les séances de commissions, elles passeraient de CHF 75 à 80, pour les deux premières heures, CHF 10 seraient ajoutés par quart d'heure supplémentaire.

Les demi-jetons pour les séances de moins d'une heure sont supprimés.

M. A. Walder indique qu'il n'est inscrit, au point 4, que le montant versé au procès-verbaliste qui se monte à CHF 30 et non à CHF 40. Il doit également être mentionné que ce montant forfaitaire est également alloué au président de commission. Il précise que cette modification a été prise en compte dans la simulation.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la modification du point 4 du projet de délibération qui est acceptée à l'unanimité, soit par 12 voix.**

➔ **Le président soumet ensuite au vote le projet de délibération 1463-2 modifié.**

D – 1463-2 Adaptation des indemnités allouées aux conseillers municipaux

Considérant,

- l'inégalité de traitement entre conseillers municipaux, en termes d'indemnités, en fonction de la durée des séances des commissions,
- la demande du Bureau du Conseil municipal d'intégrer cette donnée dans le mode de calcul actuel,
- l'augmentation globale estimée à CHF 5'000 par année pour l'ensemble du Conseil municipal,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 26 août 2019,
- l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du bureau du Conseil municipal,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'annuler la délibération D-1384, votée le 17 novembre 2015, et de la remplacer par la présente.
2. De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux à CHF 75 et au Président à CHF 90 par séance ordinaire ou extraordinaire.
3. De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux et Présidents à CHF 80 pour les séances des commissions, y compris les commissions ad hoc ou réunies, pour les deux premières heures, puis à CHF 10 pour chaque quart d'heure additionnel entamé.
4. De fixer un montant forfaitaire de CHF 30 par séance, en sus des indemnités allouées sous point 3, pour le président et le procès-verbaliste d'une séance de commission.
5. De fixer les indemnités allouées au rapporteur de majorité ou minorité à CHF 40 pour chaque tranche de 250 mots (montant minimum : CHF 80 / maximum : CHF 300).
6. D'appliquer ce mode de calcul dès le 1er janvier 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

4. P-D-1471 Crédit d'investissement complémentaire de CHF 110'000 destiné à des travaux de réfection d'une partie du chemin des Épinglis

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui rappelle que des travaux de réfection ont été effectués l'an passé sur le chemin des Épinglis mais uniquement sur la portion située devant de la halle artisanale. La société ARGRAMAT envisageant des travaux sur la partie supérieure dudit chemin, l'Exécutif propose de mettre à profit ces derniers en les élargissant à la portion allant de la sortie de la rampe du parking supérieure de la halle à la limite du domaine public communal. Ceux-ci s'étendraient sur 80 mètres linéaires, soit 645 m² et consisteraient en un dégrappage de l'enrobé existant, la pose d'un nouveau revêtement et l'amélioration du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

- ➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1471.**

D – 1471 Crédit d'investissement complémentaire de CHF 110'000 destiné à des travaux de réfection d'une partie du chemin des Épinglis

Considérant,

- le crédit d'étude de CHF 45'000 (D-1412) voté par le Conseil municipal le 5 avril 2017,
- le crédit d'investissement de CHF 460'000 (D-1423) voté par le Conseil municipal le 13 juin 2017,
- l'opportunité qui se présente à la commune de compléter les travaux de réfection entrepris en 2018 sur une partie du chemin des Épinglis et qui prendront également en compte la gestion des eaux de surface,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux de réfection d'une partie du chemin des Épinglis.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement complémentaire de CHF 110'000 destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'étude de CHF 45'000 (D-1412) et au crédit d'investissement de CHF 460'000 (D-1423).
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous rubrique 6200.501.45, puis de les porter à l'actif du bilan, 6200.141.45, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce crédit avec le crédit initial, par le compte de fonctionnement, 6200.331.45.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 110'000 afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

5. P-D-1472 Crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée, 109 route des Hospitaliers, à La Croix-de-Rozon

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui donne lecture de l'exposé des motifs dans lequel il est précisé les principales raisons qui ont amené la commune à remplacer graduellement les levées en porte-à-porte par des bennes enterrées et/ou de surface, soit l'augmentation du taux de recyclage en incitant la population au tri, la fourniture de lieux de collecte des déchets propres et accueillants aux habitants et la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets.

En appliquant ces dispositions, la commune pourra ainsi rapidement se rapprocher des objectifs fixés par le Plan cantonal de gestion des déchets. En effet, grâce à ce nouveau système, les habitants disposeront désormais d'infrastructures de tri optimales et n'auront ainsi quasiment plus d'excuses si leurs poubelles contiennent encore des matériaux recyclables. Ceci permettra non seulement de préserver l'environnement, mais aussi de réaliser des économies en taxes d'incinération et de levées.

L'éco-point de la route des Hospitaliers à La Croix-de-Rozon comprendra trois containers-terriers pour les ordures ménagères, un pour le papier, un pour le verre, un pour le PET, un pour l'alu et le fer blanc et un de réserve. En surface seront installées deux bennes hors sol pour les piles et les capsules à café ainsi qu'un container pour les déchets de cuisine.

Il précise que le nombre de personnes ciblées par le périmètre de cette déchetterie est estimé à 740.

Il ajoute que la diminution du nombre de levées permet de réduire l'émission de CO² de moitié. Actuellement, la levée des ordures ménagères, effectuées deux fois par semaine, génère 2 tonnes de CO² ; la levée des containers-terriers, qui ne se feraient qu'une fois tous les huit jours, générera 0.93 tonnes de CO² par année.

En outre, l'installation de cette déchetterie permettra également l'installation de parkings à vélos supplémentaires.

M. J.-C. Marchand précise que la commission de l'environnement et du développement durable a préavisé favorablement ce projet de délibération.

M. M. Goldschmid demande si les odeurs seront contrôlées ?

Les containers-terriers collectant les ordures ménagères ne pourraient être levés qu'une fois par mois ; il est cependant recommandé de le faire tous les dix jours.

M. C. Creffield indique que les calculs ont été faits sur une base de huit jours.

Mme S. Schrag demande si des places de parking sont prévues à proximité pour les personnes qui viendront déposer leurs déchets ?

M. C. Creffield répond qu'il sera possible pour les automobilistes de rejoindre aisément le parking sis à l'extrémité du 109-111 route des Hospitaliers pour déposer leurs déchets. Il est toutefois vivement recommandé que les personnes se rendent sur le site à pied, le périmètre calculé se limitant aux immeubles environnants. Il ajoute que la situation sera identique à aujourd'hui puisque la déchetterie sera installée à l'emplacement actuel des containers.

En raison des nuisances qui pourraient être produites lors du déversement des déchets, **Mme V. Crettenand** demande si un verrouillage des goulottes est possible en soirée ?

M. C. Creffield précise que l'utilisation de déchetteries enterrées est moins bruyante que le déversement dans des containers. Il est techniquement possible de bloquer l'accès aux goulottes, soit par un contrôle par carte magnétique, soit par un système d'horloge mais il rend attentif au fait que les personnes qui arriveront trop tard seront tentées de laisser leurs déchets sur le côté.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1472.**

D – 1472 Crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée, 109 route des Hospitaliers, à La Croix-de-Rozon

Considérant,

- *la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),*
- *le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en éco-points via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,*
- *la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,*
- *le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),*
- *les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier Spécial déchets en juin 2019,*
- *la baisse du taux de recyclage communal de 8,5%, en termes de statistiques, par rapport à 2017, qui oblige la commune à réagir,*
- *les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,*
- *le préavis, favorable, de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée, route des Hospitaliers n°109 à La Croix-de-Rozon.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à ces travaux, qui s'ajoute au montant du crédit d'étude (D-1433 / 30 janvier 2018).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2020 à 2049.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Cette délibération est adoptée par 9 voix pour, 3 abstentions.

6. P-D-1473 Crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée au stade de football de Compesières et d'un point de récupération dans le village de Charrot

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui, se référant à l'exposé des motifs, expose plus particulièrement le projet du stade de Compesières qui comprendra huit containers-terriers : trois pour les ordures ménagères, un pour le papier, un pour le verre, un pour le PET, un pour l'aluminium et le fer blanc et un de réserve. En surface seront installées deux bennes hors sols pour les piles et les capsules à café ainsi qu'un container pour les déchets de cuisine.

Le nombre de personnes ciblées par le périmètre de cette déchetterie est estimé à 100 mais peut être facilement décuplé lors de grandes manifestations.

Concernant plus particulièrement le village de Charrot, il est prévu l'installation, au niveau de l'actuel local de la Jeunesse Le Salève, de deux bennes hors sol (ordures ménagères et papier) et d'un container pour les déchets de cuisine. Cet aménagement permettra de supprimer l'amas de sacs noirs à proximité de la fontaine de Charrot qui peut présenter un risque pour la salubrité publique et qui encourage la présence de nuisibles.

L'emplacement choisi ainsi que la parcelle adjacente pouvant, à terme, être constructibles, une déchetterie enterrée pourrait ultérieurement être installée pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une maison individuelle.

M. J.-C. Marchand indique que la commission de l'environnement et du développement durable a préavisé favorablement ce projet de délibération.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1473.**

D – 1473 Crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée au stade de football de Compesières et d'un point de récupération dans le village de Charrot

Considérant,

- *la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),*
- *le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en éco-points via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,*
- *la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,*
- *le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),*
- *les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier Spécial déchets en juin 2019,*

- *la baisse du taux de recyclage communal de 8,5%, en termes de statistiques, par rapport à 2017, qui oblige la commune à réagir,*
- *les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,*
- *le préavis favorable de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée au stade de football de Compesières et d'un point de récupération dans le village de Charrot.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à ces travaux, qui s'ajoute au montant du crédit d'étude (D-1433 / 30 janvier 2018).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2020 à 2049.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Cette délibération est adoptée par 7 voix pour, 5 abstentions.

7. P-D-1474 Crédit d'investissement de CHF 230'000 destiné à l'installation d'une déchetterie enterrée et de trois points de récupération dans le village de Bardonnex

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui, se référant à l'exposé des motifs, expose plus particulièrement le projet du village de Bardonnex qui comprendra, sur la place De-Brunes (boucle du bus), huit containers-terriers : trois pour les ordures ménagères, un pour le papier, un pour le verre, un pour le PET, un pour l'alu et le fer blanc et un de réserve. En surface seront installées deux bennes hors sols pour les piles et les capsules à café ainsi qu'un container pour les déchets de cuisine.

Le nombre de personnes ciblées par le périmètre de cette déchetterie est estimé à 160.

Il sera complété par trois points de récupération sis à la hauteur du n°2 chemin des Rupières, du n°3 route de Cugny et du n°210 route de Bardonnex (dans l'attente d'une future construction et d'une déchetterie enterrée). Ces trois points seront dotés de deux bennes hors sol (ordures ménagères et papier) et d'un container pour les déchets de cuisine.

Quelques arbres devront effectivement être coupés à la place De-Brunes pour l'installation des goulottes. M. C. Creffield précise que 100 arbres sont nécessaires pour nettoyer une tonne de CO² alors que, dans ce cas précis, il est question de 0.03 tonnes de CO² ce qui diminue fortement l'impact. Il ajoute que les arbres abattus seront compensés sur un autre site communal.

M. J.-C. Marchand indique que la commission de l'environnement et du développement durable a préavisé favorablement ce projet de délibération.

Mme C. Sirusas Peduzzi souhaite rappeler qu'une pétition à l'encontre de ce projet a été signée par 140 habitants ; celle-ci a été précédée par un courrier, lu en début de séance, signé par 34 personnes. Elle estime qu'ils doivent être pris en compte, l'avis de la population étant important. Elle relève que l'installation de huit containers-terriers sur la place De-Brunes est énorme et que le nouveau Plan cantonal des déchets, qui sera très prochainement présenté, proposera peut-être d'autres alternatives. Elle estime précipité de procéder à un aménagement définitif aussi conséquent à cet endroit et préconise de prendre le temps de réfléchir à d'autres possibilités au vu du mécontentement de la population. Elle pense que l'on s'attarde beaucoup sur le CO² et que l'on oublie les bienfaits du recyclage. A La Croix-de-Rozon, il est envisagé le remplacement d'une déchetterie existante ; à Bardonnex, il s'agit d'une nouvelle création qui entrainera forcément un surplus de déplacements motorisés.

M. C. Creffield précise que les commissaires, avant de rendre leur préavis, avaient pris connaissance de la pétition et de la prise de position reçues. Un compte-rendu de la rencontre avec les pétitionnaires leur avait également été fait. Seules les 15 signatures complémentaires reçues aujourd'hui n'étaient pas en leur possession.

De l'avis personnel de **M. J.-C. Marchand**, il semblerait que tout le monde est favorable aux déchetteries enterrées mais pas devant chez lui. Il peut tout à fait concevoir que des personnes soient réfractaires au changement mais n'est pas certain qu'il existe d'autres solutions. Certes, il y aura de nouvelles nuisances mais d'autres disparaîtront. La commune de Bardonnex n'est pas la seule concernée par ce virage écologique, le canton l'est aussi tout comme probablement le reste de la planète. Objectivement, il n'est pas convaincu par la pétition déposée.

Mme C. Sirusas Peduzzi indique que les 140 pétitionnaires sont issus du village entier et pas seulement de la place De-Brunes. Tous estiment que l'emplacement choisi n'est pas approprié et que son surdimensionnement n'est pas correct. En outre, les personnes s'inquiètent de la suppression du ramassage en porte-à-porte pour les personnes âgées. Toutes ne pourront pas compter sur leurs voisins pour amener leurs déchets à l'éco-point ; cela pour économiser un petit peu de CO².

M. C. Creffield rappelle qu'un système de triporteur sera mis en place par la mairie. Celui-ci sera, sur appel, mis à la disposition des personnes à mobilité réduite pour un ramassage en porte-à-porte.

Mme S. Schrag, qui habite La Croix-de-Rozon, est heureuse de trouver facilement une place de parking sur la place De-Brunes lorsqu'elle se rend à Bardonnex. Elle regrette que cet espace convivial soit défiguré par l'installation d'une déchetterie. Elle relève également la malheureuse proximité de deux terrasses de restaurant.

M. A. Walder est surpris par certaines remarques. Certains problèmes ne sont soulevés que maintenant alors que des projets identiques pour deux autres villages viennent d'être votés. Les personnes qu'il a rencontrées n'étaient pas contre l'emplacement de la déchetterie enterrée mais plutôt réticents à son gabarit qui, par ailleurs, est identique aux autres villages.

Certes, le site de la place De-Brunes est assez passant et quelques personnes pourraient être tentées de privilégier cet endroit pour déposer leurs déchets. Un contrôle d'accès pourrait être mis en place mais il a un coût qui n'est pas compris dans le crédit voté. Il est d'avis que la commission reçoive les pétitionnaires. Ceci permettrait, dans l'intervalle, d'entendre M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat, présenter son nouveau Plan cantonal de gestion des déchets. Celui-ci, selon certains bruits de couloir, proposerait aux communes de faire des points de collecte enterrés pour les ordures ménagères uniquement et encouragerait le porte-à-porte afin de favoriser le tri. Cette idée est intéressante car il est fort possible que les personnes privilégieraient un sac d'ordures ménagères plus léger afin de faciliter son déplacement. Dans cet ordre d'idée, on pourrait ainsi redimensionner le nombre de goulottes dans certains éco-points.

Concernant plus particulièrement la place De-Brunes, il est heureux d'apprendre qu'elle plaît. Il estime personnellement qu'elle a été dénaturée par les places de parking aménagées. La déchetterie telle qu'envisagée actuellement ne supprimera que deux places et trois bouleaux qui ne sont pas des arbres de grande essence.

Pour terminer, il propose un renvoi en commission du projet de délibération.

Selon **M. F. Barthassat**, on s'attarde beaucoup sur la place De-Brunes et on néglige les autres emplacements. Il relève qu'au cœur du village, le long d'une rue passante où une harmonie architecturale règne, seront installées de grosses bennes en surface qui supprimeront également des places de parking. Il sera, selon lui, important de s'en rappeler le jour où l'objet sera voté.

M. J.-C. Marchand s'assure que c'est bien la commission qui recevra les pétitionnaires ; ce qui est le cas.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le renvoi en commission du projet de délibération 1474. Celui-ci est accepté par 8 voix pour, 4 abstentions.**

8. P-D-1475 Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 23'000 destiné à l'entretien des terrains de football A et B

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui donne lecture de l'exposé des motifs relatant notamment les futurs projets d'aménagement tels que la transformation d'un terrain herbeux en terrain synthétique avec éclairage et le retour de l'actuel terrain C à l'agriculture. Il met également en exergue les difficultés rencontrées par le club pour maintenir ses terrains A et B en bon état. Leur utilisation accrue, les conditions météorologiques et l'attaque du champignon pythium les ont mis à rude épreuve et nécessitent un entretien complémentaire conséquent d'où la demande d'un crédit budgétaire supplémentaire.

Il termine en précisant que l'entretien du terrain C n'entre pas dans cette délibération, une ligne figurant au budget en 2019 en raison de la tenue du Tournoi des campagnes.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1475.**

D – 1475 Crédit budgétaire supplémentaire de CHF 23'000 destiné à l'entretien des terrains de football A et B

Considérant,

- l'attention portée par le Compesières FC à l'entretien de ses terrains A et B en raison des températures estivales élevées ces dernières années et de la difficulté à les arroser,
- l'apparition du champignon pythium sur les pelouses genevoises, qui a nécessité une vigilance accrue et les coûts supplémentaires conséquents pour le combattre,
- le constat qui est tiré que le contrat en vigueur s'avère insuffisant pour un entretien optimal des terrains A et B,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux complémentaires destinés à l'entretien complémentaire des terrains de football A et B.
2. D'ouvrir au maire un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 23'000 pour la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 3410.210.31400.01.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

9. P-M-1017 Pour une modération de l'éclairage nocturne

Le président cède la parole à **M. F. Barthassat**, auteur de la motion, qui explique que le but de cette dernière serait de modérer l'éclairage nocturne de la commune. Ce sujet est au centre de réflexions de nombreuses collectivités publiques, plus particulièrement en Suisse alémanique et en zone frontalière.

Une partie de l'éclairage public est sous la responsabilité du canton, l'autre sous la responsabilité de la commune. Selon la saison, cet éclairage fonctionne de 19h à 6h du matin. Est-il pertinent d'éclairer les voies publiques durant toute la nuit alors qu'il y a très peu de passage ? Est-ce cohérent pour des questions économiques ?

On sait que les impacts environnementaux ne sont pas négligeables, notamment sur la biodiversité. L'éclairage nocturne a aussi des conséquences néfastes pour l'être humain puisqu'il peut modifier son rythme circadien.

La préoccupation majeure, du point de vue de M. F. Barthassat, est le gaspillage. Une certaine économie pourrait en effet être réalisée si l'éclairage nocturne pouvait être modéré ou supprimé pendant une période qu'il reste à déterminer ; le standard étant d'éteindre les lumières de minuit à 5 heures du matin.

L'objectif de cette motion est de saisir l'Exécutif afin qu'une étude soit faite en vue de la suppression de l'éclairage nocturne ou de sa modération. Cette dernière impliquerait une modification des infrastructures et une mise en place qui prendrait un peu plus de temps mais qui, au final, serait également pertinente.

M. J.-C. Marchand trouve cette idée excellente. Il demande s'il sera possible d'influencer l'éclairage public qui est sous la responsabilité du canton ?

M. Barthassat a approché les SIG (Services Industriels de Genève) qui réservent leur réponse à une demande de l'Exécutif. Vraisemblablement, la décision que pourrait prendre la commune n'aura aucun impact sur l'éclairage à charge du canton. Une modération pourrait éventuellement être possible.

Se référant à l'exposé des motifs, **M. C. Creffield** indique que l'action « La Nuit est belle », durant laquelle l'éclairage public sera éteint, ne durera que jusqu'à minuit et non toute la nuit, ceci pour des raisons de sécurité publique.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de motion 1017.**

M – 1017 Pour une modération de l'éclairage nocturne

Considérant,

- la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son article 3, al. 4, let. c ;
- la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et son article 18, al. 1ter ;
- le règlement cantonal d'application de la loi sur l'énergie (REn – L 2 30.01) et son art. 12Q al. 6;
- la motion M2422 du 5 juin 2018 du Grand Conseil « pour un éclairage nocturne économe » ;
- la volonté de la commune de Bardonnex de contrôler ses dépenses ;
- la volonté de la commune de Bardonnex de réduire sa consommation d'énergie ;
- que l'éclairage nocturne perturbe le rythme biologique de la faune sauvage et ses repères lors des migrations saisonnières ;
- qu'un éclairage nocturne trop intense détériore le sommeil et peut péjorer la santé des personnes qui y sont soumises ;
- que la commune de Bardonnex s'engage en faveur du développement durable et du bien-être de sa population ;
- que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois se veut exemplaire en terme de développement durable et que bon nombre de communes frontalières françaises – ainsi que plusieurs communes suisses - ont déjà mis en place des mesures de modération de l'éclairage nocturne ;
- que l'éventuelle adaptation du réseau d'éclairage communal public pour un système plus économique (LED) prendra, d'une part, du temps et nécessitera des adaptations synonymes d'investissements et, d'autre part, ne résoudra pas le problème de la pollution lumineuse.

Sur proposition du Groupe DC et Entente,

➔ **le Conseil municipal demande à l'Exécutif**

1. *D'examiner la possibilité de supprimer pendant une partie de la nuit, l'éclairage public sur tout ou une partie du territoire communal.*

2. *D'examiner la possibilité de mettre en place un éclairage public nocturne plus économique sur le territoire communal.*
3. *D'informer le Conseil municipal sur le résultat de ses démarches (faisabilité et coûts).*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

VII. DÉCISIONS DE L'ACG SUJETTES À OPPOSITION

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président se réfère aux documents envoyés par l'association des communes genevoises (ACG) relatifs à la séance tenue le 19 juin 2019. Durant cette dernière, l'assemblée s'est prononcée favorablement au financement, par le biais du FI, de subventions d'investissement à la création de places de crèche en 2020, d'une subvention de fonctionnement au Bibliobus intercommunal pour 2020, d'une enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses en 2020, d'une enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales diverses en 2020, de financements d'investissements informatiques généraux, du financement d'investissement pour l'application informatique petite enfance, de la participation aux charges de fonctionnement 2020 du GIAP et d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour 2020.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président prend acte qu'aucun membre du Conseil municipal ne souhaite s'opposer aux décisions susmentionnées.**

IX. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Parking des communs de la ferme

Mme E. Guex-Crosier a pu remarquer qu'un camping-car était régulièrement stationné sur le parking des communs de la ferme. Elle suggère de stipuler à ses occupants qu'il ne s'agit pas d'un lieu adéquat.

2. Route d'Annecy – vitesse

Depuis le retrait des chicanes pour le passage du bus, **Mme S. Schrag** constate une recrudescence de la vitesse des véhicules entre la douane de La Mure et le giratoire de La Croix-de-Rozon. Des bandes blanches ont bien été peintes pour marquer le rétrécissement de la voie de circulation mais elles sont inefficaces.

S'agissant d'une route cantonale, la commune a peu de prérogatives. **M. A. Walder** propose de demander un contrôle de vitesse.

3. Ecole de Compesières – rallye

Le vendredi suivant le Jeûne Genevois, soit le 6 septembre, les enseignants de l'école ont organisé un rallye à l'attention des enfants et des parents intéressés. **M. M. Goldschmid** n'a entendu que des retours positifs et il propose que l'Exécutif adresse une lettre de remerciements aux enseignants pour cette excellente initiative.

M. C. Creffield l'informe que l'Exécutif n'était pas au courant de l'organisation de ce rallye et qu'il n'a aucune raison d'adresser un courrier de félicitations ou de remerciements. Celui-ci peut être rédigé individuellement ou par le biais de l'APeBar (Association des parents d'élèves de la commune de Bardonnex).

4. Commune de Troinex – prêt de matériel

Il est fréquent que la commune de Troinex prête du matériel de fête ou des tentes marquées de ses armoiries pour des manifestations se déroulant sur la commune de Bardonnex, qu'elle en soit remerciée. **M. F. Barthassat** suggère que la commune de Bardonnex réfléchisse à l'acquisition de telles tentes qui pourraient notamment être mises à la disposition des associations communales.

5. La Pati

M. B. Gaud souhaitait faire le bilan de la patinoire installée au début de l'année sur le côté du hangar. Fort de son succès, il est envisagé de réitérer l'expérience tous les deux ans. Il tient à remercier le comité qui a œuvré en sa compagnie, soit MM. Bernard Boymond, Claude Crottaz et Grégory Duay ainsi que les deux employés, Mme Anne Marchand pour la restauration dans la yourte et M. Daniel Eigensatz pour le surfacage de la glace.

Au bénéfice de nombreux dons et diverses gratuités, le coût de l'installation s'est exceptionnellement monté à CHF 74'000 en 2019. Si l'expérience devait être renouvelée, un budget de CHF 94'000 devrait être envisagé, soit CHF 40'000 à CHF 50'000 par année.

Il lui a été demandé d'évaluer le nombre d'heures de bénévolat ; il estime celui-ci à 400 heures dont 240 durant les sept semaines d'activité. Il précise que ces heures ne sont pas comprises dans le coût global.

En cas de renouvellement en 2021, **M. G. Rana Zolana** demande si le comité restera le même ?

M. B. Gaud répond que deux membres du comité ont fait part de leur décision de quitter ce dernier. Il faudra donc reformer une équipe, qui restera non-rémunérée. Il faudrait également mettre en place la recherche d'un grand nombre de bénévoles. Il tient à remercier ceux qui les ont aidés cette année.

M. J.-C. Marchand a le souvenir que la patinoire a pu être louée à un prix défiant toute concurrence. Est-ce que cela sera encore le cas en 2021 si l'expérience est renouvelée ?

M. B. Gaud répond par l'affirmative.

XI CALENDRIER

Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	18.09.19	20h00	Salle des commissions
		26.09.19	19h00	Salle des commissions
	Bâtiments et école	11.09.19	18h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	07.10.19	20h30	Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	31.10.19	18h30	Salle des commissions

Routes, travaux, et emplacements communaux	23.09.19	20h30	Salle des commissions
Sociale et culture	02.10.19	18h30	Salle des commissions
	10.10.19	18h30	Salle des commissions
	04.12.19	18h30	Salle des commissions
Bureau	26.09.19	18h30	Mairie
Conseil municipal	09.10.19	20h30	Salle des Chevaliers

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié que son prédécesseur et lui-même ont le plaisir d'offrir, il lève la séance à 22h20.

Benoît Gaud, président

Genève, le 15 septembre 2019/fb